

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13 +deux pouvoirs
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
17/02/2022

Séance du 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 février 2022 s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, (crise COVID) en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 18 février 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Patrick MOREL - Sylvain DECOURS - Benoit DEFFIE- Claude DUVOUX.

Absents excusés : Jean-Luc ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER - Annik MOREL ayant donné pouvoir à Patrick MOREL.

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrick MOREL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

| | | |
|--------------------------|--|--|
| <u>N° 13/2022</u> | OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS DU PAYS | 5. institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants |
|--------------------------|--|--|

Lors de la dernière réunion du comité syndical qui s'est tenue le 12 octobre 2021 à Gièvres, les membres du comité syndical du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais ont délibéré favorablement pour la modification de l'article 5 des statuts du pays concernant la désignation des représentants de l'assemblée départementale au comité syndical.

La délibération du Pays se présente ainsi :

« Modification de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte du pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-7-1,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, jusqu'au 09/09/2015, et notamment l'article 5 qui stipulait que le département est représenté au Comité Syndical par « 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente »,

Vu la modification statutaire instaurée le 10/09/2015 n°15008, avec pour représentant au Conseil départemental 2 délégués titulaires du département par canton ayant au moins une commune adhérente,
Vu la notification du 21 septembre 2021 de l'assemblée départementale désignant les représentants du département au sein du pays de la vallée du Cher et du Romorantinois,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier l'article 5 des statuts et notamment l'alinéa relatif à la désignation des représentants du Conseil Départemental par :

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE

Article unique : Le comité syndical approuve le changement de la représentation du Conseil Départemental au Comité syndical et les modifications de l'article 5 des statuts comme suit :

« A compter de la publication, le Syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L5212.6 à L 5212.12 du code général des collectivités territoriales, par un Comité Syndical de 64 membres ainsi répartis :

- pour le Département de Loir-et-Cher : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, siégeant au Conseil Départemental, par canton dont le bureau centralisateur est situé sur le territoire du Pays.
- pour chaque commune membre : 1 délégué titulaire par commune et 1 délégué suppléant.
- Pour une commune nouvelle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par communes déléguées
- Pour chaque communauté de communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue. »

» »

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du syndicat mixte modifiant le nombre de représentants du département de Loir et Cher au sein du Comité Syndical.

La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 04/03/2022 et de la publication le 04/03/2022

La Maire,

Françoise PLAT